

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 17 octobre 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_144

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR PLATON GERARD

Monsieur PLATON Gérard est propriétaire d'un appartement occupé de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Il envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 19 547 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 03-13 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment A, 1er étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par le propriétaire pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement à Monsieur PLATON Gérard, moyennant la somme de 19 547 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu l'article L1042 du Code Général des Impôts,

Vu la demande émise par Monsieur PLATON Gérard sollicitant la vente de son appartement, Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24,

Vu la promesse de vente signée avec Monsieur PLATON Gérard qui souhaite vendre à la commune son bien, moyennant la somme totale de 19 547 €,

Vu l'estimation des domaines,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien, permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale de l'urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025.

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 19 547 €, l'appartement susvisé

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.